

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 27 FEVRIER 2015 à 19 HEURES 00**

A l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2014,
2. Informations diverses,
3. Travaux d'isolation du plafond de la salle C.C.A.S.,
4. Charte conseil des jeunes,
5. Convention Cuis « in »,
6. Site internet de la commune,
7. Questions diverses.

***Convocation et affichage : 20/02/2015***

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

**Présents** : Stéphane HALLOO, Gilles de MARTINO, Odile GRENET, Alexandre COCUET Marie-Thérèse LE QUELLEC, Brigitte BREDIN, Philippe DENEYRAT, Gabriel GOEMANS (arrivé à 19h30), Valérie CARNEIRO, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC.

**Absent représenté** :

Olivier LACROIX représenté par Gilles de MARTINO

**Absents excusés** :

Virginie DENNEQUIN, Franck GARTISER

**Absent** :

Richard WARZOCHA

**Secrétaire de séance** : Brigitte BREDIN

*En début de séance, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Madame Virginie HADJADJ, elle sera remplacée par Monsieur Olivier LACROIX au sein du conseil municipal, ainsi que pour la commission « Vivre ensemble et démocratie participative ».*

- *SIVU Gendarmerie : Remplaçant Patrick LEJONC*
- *SIAEP Boissy/Chauffry : Vérifier s'il s'agit d'une place de titulaire ou suppléant.*

**1) Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2014**

Aucune observation n'étant à observer, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**2) Informations diverses**

- Analyse d'eau : Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Fluor. En l'état, cette eau ne doit pas être consommée par les enfants de moins de 12 ans.
- SDIS : Rapport des contrôles opérationnels des points d'eau.
- Statistiques délinquance commune de Chauffry par la Gendarmerie.
- Lettre d'information des parents d'élèves du collège de Rebais concernant le manque de professeur d'anglais depuis la rentrée des classes de septembre dernier.

**3) Travaux d'isolation du plafond de la salle C.C.A.S.**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Gilles de Martino, Adjoint aux travaux.

Présentation des devis :

- Devis éclairage 1.728,00 € TTC (SCHNEIDER)

- Devis chauffage 3.258,00 € TTC (SCHNEIDER)
- Devis plafond 4.428,06 € TTC (SELLIER)
- 4.530,00 € TTC (TEXEIRA)

Après débat, il est décidé de mettre en attente ce dossier en attente des subventions.

#### **4) Charte conseil des jeunes**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Odile Grenet, adjointe en charge de la jeunesse.

Présentation de la charte.

## **Charte du conseil de jeunes de Chauffry**

### **Principes fondateurs**

*L'équipe municipale souhaite placer les jeunes non seulement au cœur de la participation et de la concertation mais également au cœur des liens sociaux qui unissent les administrés de la commune de Chauffry. A cet effet, elle a décidé de créer un conseil de jeunes ouvert aux élèves de 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans qui a été légitimé lors du conseil municipal du 27 février 2015 et peut être dissout que sur la volonté des élus et par ratification du conseil municipal. Ce lieu d'échanges, d'expressions et de débats devra aussi permettre aux jeunes de s'exprimer dans des actions concrètes, de s'investir dans la vie du village, de développer leur sens critique et leur esprit d'initiative en réalisant des projets.*

### **1- Objectif général et missions du conseil de jeunes**

Le conseil de jeunes est ouvert aux jeunes scolarisés en 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans.

C'est une instance consultative qui contribue à éclairer le choix des élus municipaux et participe à la construction des projets menés par la commune. Toutefois, la décision finale appartient au Conseil Municipal.

Le Conseil de jeunes pourra proposer la mise en place de projets, y participer et en assurer le suivi.

Il pourra assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes de Chauffry ou tous autres publics, selon les projets initiés.

### **2- Les engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- Attribuer les moyens nécessaires à son fonctionnement notamment par la mise à disposition d'un local, budget et tous autres moyens nécessaires à la réussite et suivi des projets ;

- Enregistrer toutes les demandes du Conseil de jeunes et les porter à la connaissance des élus ;
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais ;
- Tenir un débat annuel sur le Conseil de jeunes en Conseil Municipal sur la base d'un rapport d'activités ;
- Informer le Conseil de jeunes des projets prévus les concernant dans les délais permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large.

### **3- Composition et modalités d'inscription**

Le Conseil de jeunes est composé de 31 jeunes volontaires.

Pour participer au conseil de jeunes, il faut impérativement :

- ✓ être âgé au minimum de 11 ans, sous réserve que le jeune soit scolarisé en 6<sup>ème</sup>, et 17 ans maximum
- ✓ habiter la commune
- ✓ avoir une autorisation parentale ou des tuteurs légaux
- ✓ avoir une attestation d'assurance responsabilité civile à jour
- ✓ signer la charte

Les conseillers sont nommés pour une durée d'un an renouvelable selon un système de volontariat. Les candidatures devront être déposées en septembre pour un premier conseil en octobre.

### **4- Fonctionnement**

#### **➤ Généralités**

Il est coordonné et animé par l'adjoint en charge de la démocratie participative, l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires qui sont les interlocuteurs directs du Conseil et qui siègent aux séances plénières. Il est doté d'un budget propre qui est pris en charge par le budget communal et voté par le conseil municipal. Ces opérations feront l'objet d'une consultation entre les conseillers et les élus référents. Le conseil de jeunes se compose de plusieurs commissions thématiques qui s'articulent selon les orientations suivantes :

- Sports, culture et loisirs
- Solidarité et citoyenneté
- Santé et prévention
- Environnement

- Accompagnement à la scolarité et insertion professionnelle

Chaque conseiller s'engage dans une ou plusieurs commissions selon sa motivation et sa disponibilité.

Les conseillers se réunissent et travaillent au sein d'un local communal et peuvent emprunter les matériels bureautiques (ordinateur, photocopieur, projecteur...)

#### ➤ **La réunion plénière**

La réunion plénière rassemble tous les jeunes inscrits au Conseil de jeunes. Elle se réunit au moins une fois par mois réunion généralement le samedi matin en dehors des vacances scolaires. Les débats et décisions font l'objet d'un compte rendu. Elle est animée par les adjoints au maire en charge du Conseil de jeunes. Cette réunion est un temps de discussion et de concertation. Elle permet également de présenter les projets de l'ensemble des commissions aux autres conseillers, de faire un point sur leur avancée et de valider collégalement d'éventuels nouveaux projets.

#### ➤ **Les commissions thématiques**

Les commissions thématiques ont une durée de vie qui varie selon l'aboutissement du projet et se réunissent autant de fois qu'il en est nécessaire à des jours et horaires définis par les membres de la dite commission. Ces réunions sont des temps de préparation et de réalisation du projet inhérent à la commission (description des objectifs, évaluation des moyens et des délais, rencontres avec des spécialistes si nécessaire, étude de faisabilité, élaboration du budget, préparation d'une présentation des projets en séance plénière et en conseil municipal le cas échéant...). Cette commission prend fin à la réalisation du projet.

Les thèmes sont discutés et votés en séance plénière. Certains projets pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, ils seront examinés en bureau municipal et à la commission municipale concernée.

Les commissions peuvent être encadrées par les adjoints au maire référents et tout autre élu ou adultes désireux d'accompagner les conseillers dans l'élaboration de leur projet.

La charte du conseil des jeunes est adoptée à l'unanimité.

### **5) Convention Cuis « in »**

Monsieur le maire explique que suite à la demande d'un traiteur pour occuper le domaine public le mercredi et le vendredi entre 18 heures 30 et 21 heures 30.

## Convention d'autorisation d'occupation de voirie pour une restauration ambulante

### Entre les soussignés :

*La commune de Chauffry, représentée par le Maire, Monsieur Stéphane Halloo,  
D'une part,*

*Et l'Entreprise La Cuis « in », représentée par Monsieur Arnaux-Prieur,  
Carte d'activité commerciale ambulante N°007701-141100-001986-667539)  
D'autre part,*

### Préalablement aux présentes. Il a été exposé ce qui suit :

*L'Entreprise a pour but principal : de s'installer (sur le rond-point ou sur le parking de la salle des fêtes) pour proposer un service de restauration rapide.*

### **Ceci exposé. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** La commune de Chauffry autorise l'Entreprise La Cuis « in » à occuper (la place du rond-point ou le parking de la salle des fêtes), à titre gracieux les mercredis et samedis de 18h30 à 21h30 jusqu'au déplacement du tableau électrique sur la place de la mairie. A cette date, le commerçant ambulant La Cuis « in » devra s'installer sur le parking de la place de la mairie. La surface allouée sera de 20 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Les deux parties procéderont avant la mise à disposition à un état des lieux qui devra être signé par les 2 parties contractantes.

**Article 3 :** L'Entreprise La Cuis « in » est tenue d'assurer tous les objets et matériels lui appartenant et de fournir un double de son assurance à la municipalité.

**Article 4 :** La municipalité se dégage de toutes responsabilités en cas de pollution ou de dégradation.

**Article 5 :** L'Entreprise La Cuis « in » devra mettre à disposition deux poubelles, une pour le recyclage, une pour les déchets. L'Entreprise prend à sa charge le ménage de détritus liés à l'activité du commerçant ambulant s'il en était besoin. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de facturer à l'Entreprise La Cuis « in » une amende forfaitaire de 50 euros.

**Article 6 :** La municipalité de Chauffry facturera la somme de 5 euros par jour pour l'utilisation d'une alimentation électrique communale. Pour développer et promouvoir l'activité de service de restauration ambulante, la municipalité offrira l'alimentation électrique à titre gracieux le 1<sup>er</sup> mois.

### **6) Site internet de la commune**

Madame Grenet présente le projet du site internet en partenariat avec le Département de Seine et Marne pour 2016. Coût de l'opération annoncé à 10 €. Le projet est adopté à l'unanimité.

**7) PNR (Parc Naturel Régional) – SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration**

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

Monsieur le maire demande que soit désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la collectivité au SMEP.

Déléguée titulaire : Odile GRENET  
Délégué suppléant : Gabriel GOEMANS

Adopté à l'unanimité.

**8) Questions diverses**

- Lecture d'un courrier de la mairie de Boissy-le-Châtel demandant un avis aux élus des Chauffry concernant l'éventuelle interdiction de la circulation des poids lourds de plus de 5 tonnes et plus se rendant au Haras de Monthomé. Après réflexion, la demande est rejetée.
- Lecture d'un courrier de Madame Stéphanie Cador (directrice de l'école de Chauffry) qui sollicite la location de la salle des fêtes aux tarifs des résidents de Chauffry. Le conseil municipal accepte.
- Monsieur de Martino informe le conseil municipal que les travaux d'élagage du cerisier et de l'érable ainsi que l'abatage du marronnier au niveau du Lavoir de la rue de la Pradine sont pratiquement terminés.
- Projet « Village à vivre » au Domaine de la Vallée : suite aux différents échanges entre les élus et les investisseurs éventuels du Domaine, face au projet de « Village à vivre », les conseillers municipaux ne sont pas unanimes au projet présenté (3 voix contre et 9 abstentions).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Gilles de MARTINO 1 <sup>er</sup> adjoint,	Franck GARTISER Conseiller,	Valérie CARNEIRO Conseillère,
Odile GRENET 2 <sup>nd</sup> adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Alexandre COCUET 3 <sup>ème</sup> adjoint,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 <sup>ème</sup> adjointe,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,